



L'anguille européenne – une espèce de poisson en danger critique d'extinction

Biologie et vulnérabilité

L'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) est une espèce d'anguille menacée d'extinction, qui est endémique dans toute l'Europe, en Asie Mineure et en Afrique du Nord. Elle a été inscrite par l'UICN, l'Union internationale pour la conservation de la nature, dans la Liste rouge des espèces « en danger critique d'extinction », une classification qui marque la dernière étape avant l'extinction complète d'une espèce. La menace qui pèse sur l'anguille européenne a plusieurs causes : la disparition de son habitat, la pollution des eaux, la surpêche et les obstacles installés le long des cours d'eau par les centrales électriques, qui entravent la migration. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ou [CITES](#), mentionne l'anguille européenne dans son Annexe II.

L'anguille européenne a un cycle de vie qui lui est propre : les poissons adultes vivent dans divers bassins fluviaux d'Europe. Ils migrent vers la mer pour se reproduire, luttant contre le Gulf Stream pour aller jusqu'à la mer des Sargasses, à l'est des Bahamas. Les larves migrent ensuite en se laissant porter par le Gulf Stream jusque devant les côtes européennes, où elles rejoignent les mêmes bassins fluviaux que les adultes et y vivent jusqu'à leur maturité sexuelle. Les larves qui arrivent devant les côtes d'Europe sont appelées des civelles. C'est à ce stade de leur vie, aux embouchures des fleuves, qu'elles subissent une pêche intensive. Elles sont alors engraisées dans des fermes piscicoles avant d'être vendues pour être consommées comme des mets délicats. Les civelles découvertes dans les aéroports de Genève et Zurich ne peuvent donc en aucun cas provenir de Suisse.

Commerce illégal

L'anguille européenne est inscrite dans l'Annexe II de la CITES depuis 2009, ce qui signifie que l'espèce serait menacée d'extinction si le commerce international n'était pas rigoureusement contrôlé et réglementé. Reste que l'UE, premier producteur de civelles, a imposé une interdiction d'importation comme d'exportation depuis 2009. Aucun commerce légal n'est donc possible à partir des pays européens.

On voit apparaître depuis quelques années un commerce illégal et très bien organisé de civelles de l'Europe vers l'Asie. La plupart des larves sont capturées en Espagne, au Portugal et en France puis sont acheminées par avion vers les pays asiatiques, où elles sont engraisées pendant quelque temps encore, puis dégustées comme un mets coûteux de choix. La vente d'une valise de civelles peut rapporter plus de 100 000 CHF par transaction. Depuis quelques années, les autorités espagnoles et portugaises ont fait des progrès remarquables dans la lutte contre ce commerce illégal. Elles ont donc informé les autres pays européens via Interpol qu'il était probable que les organisations criminelles impliquées tentent de poursuivre leurs activités à partir d'autres aéroports.

En vue de leur transport, les civelles sont emballées peu avant le départ dans des sacs en plastique gonflés d'oxygène pur et conservées au froid grâce à des éléments réfrigérants et des

couches d'isolation. Pour réduire autant que possible la durée de transport et donc minimiser les pertes dues à la mort des larves, elles sont emballées juste avant le décollage.

Renseignements :

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires (OSAV)
Service médias
Tél. 058 463 78 98
media@blv.admin.ch

Département responsable :

Département fédéral de l'intérieur DFI